



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom	Aménagement Numérique des Territoires : Infrastructures de Communications Électroniques
Description du contenu	<p>Le présent standard de données offre un cadre technique décrivant en détail la façon d'ordonner et de stocker au sein d'une base de données géographique exploitable par un outil SIG l'ensemble des informations relatives aux infrastructures de télécommunications électroniques existantes ou planifiées.</p> <p>Le périmètre de ce standard de données englobe les notions relatives aux infrastructures d'accueil (chambres, locaux techniques, artères, fourreaux, fourreaux de sous-tubage), aux autres éléments passifs (pylônes, câbles) et aux éléments de génie civil (tranchée). Cette description, même si son objectif est le très haut débit couvre tous les types de réseaux télécoms (fibre optique, ADLS, hertzien, WiMax ...).</p> <p>Ce standard de données a été élaboré à partir des travaux menés par la Région Aquitaine dans le cadre de son programme Très Haut Débit. http://numerique.aquitaine.fr/-SIG-Grace-</p> <p>Les principales définitions utilisées dans ce standard sont issues du portail de l'Aménagement Numérique du Territoire.(MEDDTL/CETE Ouest). http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/</p>
Thème principal	<p>Au sens de la norme ISO19115, les données traitées dans ce standard se classent dans la catégorie 19. Services d'utilité publique/Communication (utilitiesCommunication) : Systèmes de distribution d'énergie, systèmes de distribution d'eau ou systèmes de collecte des déchets et infrastructures et services de communication.</p>
Lien avec un thème INSPIRE	<p>La prise en compte des réseaux de télécommunication au niveau du thème 6 « Services d'utilité publique et services publics » de l'annexe III de la directive INSPIRE fait encore débat. (Attente de la validation des spécifications)</p>
Zone d'application	<p>France entière.</p>
Objectif des données standardisées	<p>Les données standardisées visent les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permettre aux collectivités de recenser les infrastructures de télécommunication existantes sur leur territoires • permettre aux collectivités de connaître précisément ces infrastructures et de les cartographier • permettre aux collectivités de préparer l'arrivée du très haut débit en rationalisant le développement de leur réseau (limitation des coûts et des travaux) • fournir aux opérateurs et aux acteurs privés un cadre de renseignements précis et exploitable par les collectivités.
Type de représentation spatiale	<p>Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle. Elles s'appuient sur des géométries simples de type linéaire ou ponctuel ou surfacique.</p>
Résolution, niveau de référence	<p>Les données de ce standard ont une résolution géographique correspondant à l'échelle du référentiel utilisé au moment de la numérisation ou de la précision des relevés topographiques effectués lors des travaux.</p> <p>Cette résolution est variable et prend une valeur moyenne estimée à 2000, mais peut être moins élevée (en particulier pour des documents élaborés à la suite de travaux de pose d'infrastructures).</p>